

Retour à l'école 2024



LAURIER TEACHERS UNION
SYNDICAT DES
ENSEIGNANT(E)S LAURIER

**LE
SAVIEZ-VOUS?**



Une infolettre contenant des informations sur les questions les plus fréquemment posées

Chères enseignantes et enseignants,

J'espère que vous avez tous passé de belles vacances d'été. À l'aube de cette nouvelle année scolaire, je tiens à saluer votre travail et votre dévouement. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective, nous sommes confrontés à une période de transition. Soyez assurés que le SEL sera là pour vous soutenir dans la mise en œuvre de ces changements. Notre bureau s'engage à vous aider, que ce soit par le biais de réunions, de courriels ou de visites en milieu scolaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des préoccupations.

Nous vous souhaitons à tous une excellente année scolaire,

Stephan Ethier

Syndicat des enseignantes et enseignants de Laurier

Dans cette édition

Elections du SEL

AGA du SEL

Mises à jour du CP

Visites d'écoles

Rencontre de suivi avec les nouveaux enseignants

Négociations locales

“Renoncations volontaires” (Waivers) au niveau secondaire

Classe SPARK et maternelle spéciale 4 ans

Conseils sur le PEI (IEP)

Rémunération des suppléants

Postes E2

Modifications de la suppléance à long terme

Joindre le SEL

Elections du SEL

LE SAVIEZ-VOUS..

Certains postes ont été élus par acclamation?

Le printemps dernier, six postes étaient à pourvoir. Le comité des nominations s'est réuni et 4 postes ont été élus par acclamation:

- [Stephan Ethier](#) | Président
- [Sheryl Cree](#) | Directrice des écoles primaires Ouest de Laval.
- [Sylvie Archambault](#) | Directrice des écoles secondaires Laurentides
- [Sandra Colletti](#) | Directrice des écoles primaires Laurentides

Des élections ont été organisées pour les postes suivants, dont voici les résultats :

- [Pierre Mousette](#) | Présidence générale du conseil
- [Steven Antonacci](#) | Directeur des écoles secondaires pour Lanaudière et Rive Nord

AGA du SEL

LE SAVIEZ-VOUS...

Le SEL a tenu son assemblée générale annuelle le 30 avril ?

L'assemblée générale annuelle (AGA) du SEL a eu lieu le 30 avril 2024. Il est essentiel que les enseignants assistent à l'AGA pour comprendre ce que leur syndicat fait pour eux au niveau local. Toutes les motions budgétaires ont été approuvées, garantissant un soutien continu aux membres.

Stephanie Schreindorfer a gagné un prix de 200 \$ offert par la Caisse de l'Éducation Desjardins, que Brian Benoit lui a remis. Cet événement a mis en lumière les activités du SEL tout au long de l'année ainsi que le dévouement de tous nos membres enseignants et l'importance de la participation collective aux activités syndicales.

Mises à jour du CPI

LE SAVIEZ-VOUS..

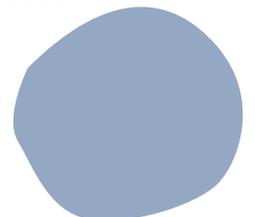
Le montant maximum par enseignant.e est réduit à 900 \$ pour l'année 2024-25 ?

En raison de l'immense popularité du perfectionnement professionnel (PIC) et de l'augmentation du coût des remplacements, l'allocation maximale sera ramenée à 900 dollars par personne pour l'année scolaire 2024-2025, à compter du 1er juillet 2024. Les fonds alloués au PIC sont limités et la forte demande a réduit les réserves disponibles.

Les enseignants doivent toujours utiliser le formulaire PIC et attendre l'approbation du comité avant le début de l'activité en respectant les délais prévus dans l'accord PIC. Une fois l'atelier terminé, les enseignants doivent demander un remboursement en utilisant le formulaire approprié.



B.Benoit a remis à S.Schreindorfer un prix de 200\$ offert par la Caisse de L'Education Desjardins.



Visites d'écoles LE SAVIEZ-VOUS...

Le SEL effectue plusieurs visites d'écoles dans une année scolaire ?

Chaque année, le SEL est invité à visiter plusieurs écoles et centres pour rencontrer les enseignants afin de répondre à diverses questions et préoccupations. Ces visites constituent une occasion inestimable de communication directe et de soutien, permettant aux enseignants de discuter de questions allant des conditions de travail et du développement professionnel aux activités et négociations syndicales.

En s'engageant avec les enseignants dans leur propre environnement, le SEL s'assure que leur voix est entendue et que leurs besoins sont pris en compte rapidement.

Ces interactions contribuent à créer un fort sentiment de communauté et de solidarité au sein de notre syndicat, renforçant ainsi notre engagement collectif à améliorer le paysage éducatif. Nous encourageons toutes les écoles et tous les centres à profiter de ces visites et à participer activement à ces discussions importantes.

Pour réserver une visite, veuillez communiquer avec votre délégué du SEL ou contacter le SEL.



Rencontre de suivi avec les nouveaux enseignants LE SAVIEZ-VOUS...

Le SEL contacte les nouveaux enseignants ?

En tant que voix des enseignants, le SEL continue activement à travailler pour représenter vos besoins et vos préoccupations. Dans le cadre de cette initiative, Brian Benoit a contacté individuellement plusieurs enseignants ayant moins de deux ans d'expérience afin d'avoir une meilleure idée de leurs besoins et de leurs préoccupations.

Le thème commun qui est ressorti est que les nouveaux enseignants à la commission scolaire sont très satisfaits du soutien que leurs collègues enseignants leur apportent.



Négociations locales LE SAVIEZ-VOUS..

Un nouvelle entente locale sera négociée ?

La convention provinciale ayant été signée, les syndicats et le conseil scolaire doivent maintenant négocier une nouvelle entente locale. Les négociations devraient commencer bientôt. Entre-temps, la commission scolaire et le SEL ont convenu de prolonger l'entente actuelle jusqu'à la fin de l'année scolaire. Soyez assurés que le SEL s'engage à défendre les besoins des enseignants tout au long du processus de négociation.

Renonciation volontaires au niveau secondaire

LE SAVIEZ-VOUS...

Il y a 3 renonciations volontaires (Waivers) qui s'appliquent à l'emploi du temps des enseignants du secondaire?

Les clauses 8-12.03 et 8-8.03.1 de l'entente locale stipulent ce qui suit et si l'une des clauses ci-dessous ne peut être respectée, l'enseignant doit choisir de renoncer à ses droits :

Raison 1

a) L'horaire de présence de chaque enseignante ou enseignant comporte une période de préparation quotidienne à l'intérieur de l'horaire des élèves au moins égale à la durée de la période d'enseignement pendant laquelle l'enseignante ou l'enseignant n'est pas chargé des fonctions visées à la clause 8-7.02 (b)*, à moins qu'elle ou il ne renonce par écrit à ce droit avant le 1er octobre.

Raison 2

b) L'horaire de présence de chaque enseignante ou enseignant n'exige pas qu'elle ou il accomplisse l'une ou l'autre des fonctions visées à la clause 8-7.02 (b)* pendant plus de cent cinquante (150) minutes consécutives, à moins qu'elle ou il n'y renonce par écrit. Une période de récréation n'est pas considérée comme interrompant la continuité de ces cent cinquante (150) minutes. c) Malgré ce qui précède, lorsque l'école a adopté un horaire d'enseignement comportant des périodes d'enseignement de plus de 50 minutes, une récréation d'une durée minimale de vingt (20) minutes ou divisée en deux (2) blocs d'au moins dix (10) minutes chacun pendant laquelle l'enseignante ou l'enseignant n'est pas tenu d'exercer l'une ou l'autre des fonctions visées à la clause 8-7.02 (b)* interrompt la continuité de ces cent cinquante (150) minutes.

Raison 3

L'enseignant a droit à une période ininterrompue d'au moins cinquante (50) minutes pour son déjeuner, excluant le temps de déplacement pour un enseignant itinérant. Cette pause-repas débute entre 11 h 15 et 13 h 30.

Classe SPARK et maternelle spéciale 4 et 5 ans

LE SAVIEZ-VOUS...

SWLSB a ouvert des classes spéciales ?

La commission scolaire a mis sur pied une classe fermée à l'école primaire de Morin Heights qui desservira les élèves des Laurentides. L'objectif de cette classe est de préparer les élèves à réintégrer les classes régulières dans la mesure du possible. Une classe spéciale de maternelle 4 et 5 ans a également été ouverte à l'école primaire Twin Oaks.



Conseils sur le PEI (IEP)

LE SAVIEZ-VOUS...

Les PEI (IEP) peuvent être élaborés de manière ad hoc?

Les plans d'enseignement individualisés (IEP) doivent être élaborés en collaboration, dans le cadre d'un travail d'équipe. Ils peuvent être conçus lors de la réunion du comité ad hoc, lorsque plusieurs parties prenantes sont présentes. En outre, il est essentiel de limiter le nombre d'objectifs dans un PEI afin de rester concentré et de s'assurer que les objectifs sont réalistes et réalisables. Le fait de surcharger un PEI avec un trop grand nombre d'objectifs peut diluer les efforts et empêcher l'élève de réaliser des progrès significatifs. En donnant la priorité à quelques objectifs clés, l'équipe peut mieux soutenir le développement de l'élève et suivre ses progrès de manière plus efficace.

Rémunération des suppléants

LE SAVIEZ-VOUS...

La rémunération de l'enseignant pour la suppléance dépend de son statut ??

Les enseignants qui effectuent des remplacements seront rémunérés à des taux différents en fonction de leur statut.

- Les enseignants qui travaillent à 100 % recevront 1/1000 de leur salaire annuel + 33 %
- Les enseignants sous contrat travaillant à moins de 100 % recevront 1/1000 de leur salaire annuel.
- Les suppléants occasionnels légalement qualifiés recevront 60,04 \$ de l'heure.
- Les suppléants occasionnels qui ne sont pas légalement qualifiés recevront 51,46 \$ de l'heure.
-

Pour plus d'informations, consultez [l'infographie](#) sur la suppléance du SEL. (Disponible en anglais uniquement)

Contrats E2

LE SAVIEZ-VOUS...

Une nouvelle catégorie de E2 a été créée ?

Au cours du dernier cycle de négociations, les parties ont convenu d'une nouvelle catégorie d'emploi pour les enseignants légalement qualifiés (E2). 84 - 100% des contrats renouvelés tacitement ont été proposés lors de la réunion de rappel et offrent la stabilité et la titularisation après 2 ans.

Vous trouverez plus d'informations sur ce nouveau poste dans l'infographie E2.

Modifications de la suppléance à long terme

LE SAVIEZ-VOUS...

Que les remplacements de longue durée bénéficieront d'un contrat après 20 jours ?

Conformément à la nouvelle convention collective provinciale, les remplaçants à long terme (RLT) seront rémunérés à leur échelon de salaire à partir du 10e jour de l'absence de l'enseignant. Si l'absence est prédéterminée entre 10 et 20 jours, le remplaçant sera rémunéré à son échelon salarial à partir du premier jour de remplacement.

Après 20 jours d'absence de l'enseignant, le remplaçant se verra accorder un contrat.

Si un remplaçant est absent plus d'un jour pendant le décompte de 10 jours ou plus de deux jours pendant le décompte de 20 jours, le décompte respectif sera remis à un.

Pour plus d'informations sur la suppléance à long terme, consultez [l'infographie](#) suivante. (Disponible en anglais uniquement)



Joindre le SEL

LE SAVIEZ-VOUS...

Il existe de nombreuses façons de communiquer avec le SEL.?

Consultez [Qui nous sommes](#) pour obtenir la liste des délégués et directeurs de secteur du SEL sur le [site Web du SEL](#) et n'hésitez pas à nous contacter au bureau au 450 667-7037 ou par les adresses courriel aux adresses ci-dessous :

Président
Stephan Ethier (sethier@ltu.ca)

Directrice du bien-être des membres
Melanie Massarelli (mmassarelli@ltu.ca)

Directeur des affaires pédagogiques
Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca)

Adjointe administrative du SEL
Loretta Gifuni (loretta@ltu.ca)



Stephan Ethier
Président



Melanie Massarelli
Directrice du bien-être
des membres



Brian Benoit
Directeur des affaires
pédagogiques

